

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
PARIS :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 22 ;
A EWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et moins payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Avril 1880.

Chronique générale.

Hier matin, les ministres, à l'exception de MM. Jules Ferry et Magnin qui sont absents de Paris, se sont réunis en conseil, à l'Élysée, sous la présidence de M. Jules Grévy.

M. le ministre de l'intérieur a donné à ses collègues connaissance des rapports des préfets qui constatent une vive agitation dans les départements relativement à la persécution dont les congrégations sont l'objet.

M. de Freycinet a pris la parole. Il a émis l'avis qu'il serait prudent d'agir avec la plus grande modération, afin d'éviter les troubles et les scandales qui pourraient se produire.

Le conseil a décidé que les vœux des conseils généraux pour et contre les décrets du 29 mars seraient déferés à l'avis du conseil d'Etat avant d'être soumis au Président de la République pour être annulés.

Il a été également décidé que les protestations des évêques contre les décrets seraient déferées, comme d'abus, au conseil d'Etat ; que, dans le cas de récidive, les membres de l'épiscopat seraient déferés à la même juridiction, disciplinairement.

Le point surtout qui cause de sérieux ennuis au gouvernement, c'est la protestation énergique remise par le nonce au Président de la République de la part du cardinal Nina. On ne s'en dissimule pas l'importance.

M. de Freycinet ne cache pas son profond découragement ; il est d'avis d'abandonner toutes négociations diplomatiques avec le gouvernement pontifical et d'attendre les événements.

Le ministère voudrait faire sanctionner par la Chambre sa conduite et les décrets du

29 mars ; il espère, à tort, trouver en ce qu'il appelle la « sagesse du Sénat » la force nécessaire pour continuer la lutte hypocrite qui ne lui concilie pas plus l'affection de l'extrême gauche que celle de la droite.

Si une interpellation se produit au Sénat, le président du conseil y répondra probablement.

En ce qui concerne les discours et les publications des apologistes de la Commune, le gouvernement n'a pas voulu prendre de résolution, à cause de l'absence de deux de ses membres. Cependant, d'après les conversations qui ont été échangées à ce sujet, il est évident qu'il y a une tendance à abandonner l'idée de poursuivre.

La question sera définitivement réglée demain jeudi.

Le président de la Chambre des députés a eu lundi une entrevue avec le Président de la République.

M. Gambetta a vivement insisté auprès de M. Grévy pour que le gouvernement renonce à poursuivre les journaux radicaux. Ces mesures illibérales, a-t-il dit, divisent le parti républicain et suscitent au cabinet des ennemis aussi dangereux qu'acharnés.

Nous apprenons, dit la Patrie, une grave nouvelle, que nous enregistrons telle qu'elle nous parvient.

Depuis quelques jours, les employés des ministères et des administrations du gouvernement qui sont pères de famille seraient appelés chez le commissaire de police de leur quartier, qui leur adresserait cette simple question :

— Où faites-vous élever vos enfants ?
Ce fonctionnaire enregistrerait les réponses sans autre forme de procès.
Nous attendons un démenti.

Parmi les hommes animés de sentiments libéraux et qui se montrent le plus indignés contre les décrets du 29 mars, nous pou-

vons citer l'honorable M. DUFAYRE. L'ancien ministre ne laisse échapper aucune occasion de protester contre cette oppression des consciences, cette confiscation de la liberté, et on peut s'attendre à une vigoureuse intervention de sa part dans le débat qui ne manquera pas de s'engager au Sénat sur cette question.

MM. Dufaure, Jules Simon et Béranger, dans la prévision d'un conflit inévitable entre le Sénat et la Chambre, préparent une campagne parlementaire pour arriver à la formation d'un cabinet centre gauche.

Cette combinaison serait offerte à M. Grévy, aussitôt après la chute du cabinet Freycinet, et le premier acte du nouveau cabinet serait de dissoudre la Chambre des députés.

Cette semaine doit avoir lieu une réunion des présidents des groupes des gauches du Sénat et de la Chambre, afin de s'entendre relativement à l'adoption d'une ligne de conduite, pour ne pas compromettre le cabinet et faciliter l'exécution des décrets.

L'extrême gauche persiste à demander l'expulsion immédiate des Jésuites.

SOYEZ TÉMOINS ET NE DOUTEZ PAS.

Les ordonnances ont paru, le mal triomphe. Au nom de la liberté, 22,000 religieux sont mis hors la loi. Si les autres cléricaux s'avisent d'épouser leur querelle, il leur en coûtera, croyez-en les officieux. Que reste-t-il donc à l'heure qu'il est aux catholiques ? Il leur reste l'espérance, il leur reste la foi. Ce n'est pas le premier assaut que leur livre la Révolution, et cependant ils vivent et vivront encore après leurs derniers persécuteurs. L'historien de la Révolution et de l'Empire, peu suspect de cléricisme, le leur a dit : « Quiconque mange du Pape, en crève. » S'il croyait, il croyait peu, et certes ne pratiquait pas, mais il savait, et sa science lui avait dicté ces paroles. Il se souvenait de ces mots du géant victorieux, devant qui tout pliait, et qui, furieux et surpris de la résistance du Père des fidèles, s'écriait : « Que me fait son excommunication ? Se croit-il

encore au moyen âge ? Pense-t-il que les armes tomberont des mains de nos soldats ? Malheureusement pour eux et pour lui, les soldats de Napoléon n'avaient plus la foi vive qui fléchit devant l'anathème de l'Eglise. S'ils lui avaient obéi, ils n'auraient pas succombé tous ou presque tous dans l'horrible retraite de Russie. Ce n'était pas la foi qui faisait alors tomber les armes des mains des soldats, c'était le froid, le froid et la mort. Puis un homme traversait l'Allemagne en inconnu, et revenait à Fontainebleau reprendre avec Pie VII des négociations qu'il avait si orgueilleusement interrompues. Il ne s'avouait pas encore vaincu, mais Dieu avait donné une leçon de plus à l'orgueil de l'homme. Cette leçon est oubliée, une autre se prépare. Nous ne sommes qu'au commencement du drame. Chrétiens, soyez témoins et ne doutez pas.

LA LIBERTÉ DES PÈRES DE FAMILLE.

« Est-il vrai, comme on nous l'affirme, dit le *Moniteur*, qu'une circulaire du ministre de la guerre prescrit aux colonels d'empêcher les enfants de troupe d'aller chez les Frères de la doctrine chrétienne, et de les rayer si les parents persistent à vouloir les envoyer à l'école religieuse et non à l'école laïque ?

« Le procédé serait si étrange que nous refusons d'y croire jusqu'à nouvel ordre. »

Mais oui, cher confrère, la chose est réelle, et nous ne sommes nullement surpris de lire dans une feuille *libre-penseuse* ces lignes stupides :

« On apprendra avec satisfaction que, désormais, les braves petits enfants de troupe seront soustraits aux soins des « chers Frères ». Une excellente mesure prise par le général Farre leur assure les bienfaits d'une éducation CIVIQUE et FRANÇAISE. »

Voici le passage textuel de la circulaire du ministre de la guerre :

— Oui, monsieur Malicorne.
— Tu prendras des avirons à la place de la perche, et ouvre l'œil, ajouta-t-il tout bas.
— Oui, monsieur Malicorne.
Adrienne s'assit à l'arrière de la toue.
Le temps était superbe pour la saison. Le feuillage des arbres avait des teintes jaunes qui variaient à l'infini, et les fleurs du rivage, entretenues par l'humidité du sol, offraient encore à l'œil des tons chauds et vivaces. Le soleil avait de doux rayons. Une brise faible, tiède, agitait la chevelure d'Adrienne, et les ondes soyeuses qui ornaient sa tête se soulevaient doucement comme si les zéphirs les eussent animées. La nature semblait vouloir faire des prodiges ; on se fût cru aux premiers jours du printemps ; tout était lumière, parfum, rayonnement et couleurs harmonieuses ; les oiseaux chantaient, les insectes bruissaient ; il régnait dans l'atmosphère de molles langueurs et je ne sais quels souffles féconds qui faisaient frissonner les plantes et portaient le trouble dans les âmes. C'était la dernière sève de la saison, le regain de l'été, l'effort suprême de la vie qui allait s'éteindre pour renaitre six mois plus tard.
La toue remonta le cours de la rivière, laissant derrière elle le village ; puis, comme l'eau lui manqua tout à coup, il fallut descendre en aval.
— Laissez là vos avirons, mon bon Morisset, dit la jeune fille, et abandonnez le bateau à lui-même,

il marchera toujours assez vite.
Au moment où ils repassèrent devant la maison de Malicorne, une tête, invisible jusqu'alors, se montra derrière les osiers : c'était la tête de Louine de Flageolet.
— Cent francs à gagner, si je découvre quelque chose ! murmura-t-il.
Il rampa comme un serpent à travers les branches et sur le chemin de halage, derrière les buissons et les osiers, lorsque ceux-ci lui faisaient obstacle, et suivait le bateau que la rivière emportait vers le port Michaud.
— Oh ! la jolie maison ! s'écria Adrienne en apercevant l'habitation de M. Laroche. Descendez-moi ici, Morisset.
— Vous voulez revenir à pied à Château-Bernard, mademoiselle ?
— Oui, mon bon Morisset.
— C'est qu'il y a un bien long chemin à parcourir.
— Quelle distance ?
— Deux kilomètres.
— Oh ! ce n'est rien. Il fait si bon marcher par ce beau temps !
Comme il n'y avait aucune rencontre fâcheuse à redouter pour Adrienne, et que Morisset se proposait de la suivre du regard en remontant le bateau, il s'approcha de la rive et mit la jeune fille à terre. A cette manœuvre, et pour ne pas être vu, Fla-

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

Ainsi Adrienne n'était attachée par aucun lien du sang à Jean Malicorne, elle était tout simplement sa pupille ; en d'autres termes, il n'avait de droits sur elle que ceux que la loi lui conférait. Mais quels étaient ces droits ? Hervey les ignorait complètement. Il eut la pensée de consulter, sur ce point, son ami Fromentin, mais il la repoussa immédiatement, ne voulant pas, hormis le cas d'une nécessité extrême, faire l'aveu de son amour à un tiers, sans le consentement d'Adrienne. C'était une délicatesse digne des temps chevaleresques !
Cependant, ce que lui apprenait la jeune fille des tentatives faites par Jean Malicorne pour la déterminer à épouser son fils n'était pas sans éveiller des appréhensions jalouses et des craintes sérieuses. Il connaissait le caractère du personnage et savait qu'ayant conçu un pareil projet, il n'était point homme à l'abandonner sur un refus d'Adrienne, si énergique qu'il eût pu être. Il lui sembla voir en même temps un piège dans l'espèce de liberté qu'il avait donnée à sa pupille. Comment

expliquer, sans une arrière-pensée diabolique, la conduite de Malicorne ? La liberté succédant à la réclusion la plus sévère ! Avait-il donc abandonné son projet d'union entre sa pupille et Prosper ? Cela était bien improbable.

Jacques Hervey se promit d'être d'une circonspection très-grande et d'attendre, pour agir, l'avènement de faits nouveaux. Il était impossible que les choses languissent longtemps dans cet état. Malheureusement la circonspection et la patience ne sont point vertus d'amoureux, et Hervey devait bientôt tomber dans le piège que Malicorne avait tendu à l'amoureux inconnu d'Adrienne.

XVIII

Un matin que Malicorne et Andoche Morisset rentraient leurs filets de pêche, Adrienne dit à son tuteur :

— Je serais très-heureuse de faire une promenade sur l'eau.

— Rien n'est plus facile, répondit Malicorne. Voici Andoche qui va te conduire. Entre dans le bateau. La promenade ne sera pas longue, car les eaux sont très-basses, mais tu pourras la renouveler chaque jour si cela te fait plaisir.

— Tous les jours ! s'écria joyeusement la jeune fille. Oh ! je le veux bien.

— Tu es entendu, Andoche ? dit Malicorne à son aide.

« Dans le cas où les parents de quelques-uns des enfants dont il s'agit se refuseraient à les laisser conduire aux établissements scolaires ci-dessus indiqués, il y aura lieu de considérer ce refus comme équivalent au retrait volontaire prévu par l'article 14 du décret du 6 juillet 1878, et de faire, en conséquence, en l'espèce, application des dispositions de cet article, qui prescrit de rendre l'enfant de troupe à sa famille et de le rayer des contrôles. »

Cette mesure est particulièrement odieuse, ajoute l'Espérance de Nantes; elle frappe des enfants de militaires dont l'honorable pauvreté les place dans une situation cruelle. Ou l'impunité obligatoire, ou l'ignorance obligatoire. Les anciens croyaient avoir imaginé le comble de l'horrible en présentant les hideuses Harpies; ces monstres souillaient tous les plats auxquelles elles touchaient, mais elles ne forçaient pas les autres à en manger: les républicains les surpassent; ils souillent le plat et vous forcent à prendre cette rebutante nourriture.

Nous avons publié la protestation très-ferme, mais en même temps respectueuse et digne, que M^r l'archevêque de Tours et ses quatre suffragants, les évêques d'Angers, du Mans, de Nantes et de Laval ont adressée à M. le Président de la République pour l'adjurer de ne pas donner suite aux décrets du 29 mars.

Le vénérable archevêque de Rouen, M^r le cardinal de Bonnechose, l'archevêque de Cambrai et l'archevêque de Lyon viennent à leur tour d'adresser des protestations analogues au chef du pouvoir exécutif. Chaque métropolitain de France en fera autant, en son nom et au nom de son clergé.

On sait que le ministre de l'intérieur et des cultes, chargé d'appliquer les décrets de dissolution contre les congrégations religieuses, est — contradiction singulière — un ancien élève des Jésuites. M. Lepère, en effet, appartient à une famille honorablement connue par ses sentiments religieux, et son éducation première ne le destinait pas au rôle anti-catholique qu'on lui voit jouer.

Ce qu'on sait moins, c'est que l'alter ego de M. Lepère, son sous-secrétaire d'Etat, M. Constans, n'a pas toujours marché avec les ennemis de la religion. Alors qu'il habitait l'Espagne, où il se livrait au commerce des charbons et des pompes à incendie, M. Constans se distinguait par une piété exemplaire. Aussi fut-il jugé le plus digne, parmi les négociants résidant dans la Péninsule, de porter une bannière à la procession de la sainte Vierge.

Aujourd'hui, M. le sous-secrétaire d'Etat brûle ce qu'il a adoré. Lorsqu'on change aussi aisément de conviction, on ne devrait pas s'appeler Constans.

M^r l'évêque d'Agen a adressé la lettre suivante à l'aumônier de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, en lui envoyant les insignes et le titre de chanoine de sa cathédrale :

« Monsieur et cher aumônier,

Le rang à part, où vos nombreux et illustres services vous ont élevé dans l'aumônerie militaire, me fait une obligation de saluer en vous une des gloires du beau diocèse qui m'a été confié.

Il m'est très-doux de le reconnaître et d'ajouter une distinction honorifique à toutes celles que vous avez si valeureusement conquises. Bien qu'elle ne soit pas la plus glorieuse, elle n'en sera pas moins appréciée, je l'espère, de votre cœur bien né, à qui la patrie est toujours restée chère.

Agrérez, monsieur et cher aumônier, etc.
† JEAN-EMILE, évêque d'Agen. »

M. l'abbé Lanusse, que les radicaux voulaient chasser de l'Ecole, est originaire du diocèse d'Agen; il a fait les campagnes de Crimée, d'Italie, du Mexique, et s'est signalé par plus d'un trait héroïque dans la dernière guerre de 1870.

La République veut décidément rendre impossible la publication de tout journal illustré qui ne chante pas ses louanges ou n'insulte pas les prêtres. Le *Triboulet* en fait en ce moment la curieuse expérience. Condamné la semaine dernière, pour la dix-huitième fois, à 4,000 fr. d'amende, maximum de la peine, il vient de recevoir une nouvelle assignation pour vendredi prochain. Ce sera la dix-neuvième.

Notre confrère ayant cru que c'étaient les légendes qui offusquaient la censure, avait présenté à l'autorisation des dessins sans légende; et la censure, après avoir fait attendre sa réponse deux jours, a daigné le prévenir, après le tirage du journal, qu'elle n'autorisait pas de dessins sans légende. De là les nouvelles poursuites.

Il faut donc renoncer à faire de la critique illustrée sous le régime libéral de MM. Lepère, Ferry et tutti quanti.

La France a publié la lettre suivante :

« Je lis dans le journal la France, n° du 3 avril, un article signé de vous; cet article porte que les chefs de corps de l'armée territoriale frappés par les décrets des 30 et 31 mars l'ont été par application du décret du 3 février 1880 qui dit que, dans le cas où l'emploi serait occupé par un titulaire n'ayant pas fait un service actif, celui-ci serait mis à la suite, et de la loi de 1875 qui porte que les officiers n'ayant pas servi dans l'armée active ne pourront, dans aucun cas, exercer les fonctions soit de chef de corps ou de service, soit de commandant de dépôt.

Je suis un des officiers frappés: entré au service en 1853 comme élève à l'Ecole militaire de Saint-Cyr, je suis sorti comme sous-lieutenant en 1855; blessé et nommé lieutenant en Crimée, j'ai fait la campagne d'Italie et j'ai donné ma démission en 1859.

J'ai repris du service pendant la guerre de 1870. Décoré en 1859, j'ai été fait officier de la Légion d'Honneur en 1870.

Voilà ce que je puis dire pour mon compte. Je vous serai obligé de m'indiquer où vous avez trouvé l'application faite à mon

linéaire sa route; mais Flageolet, placé sur une éminence, à droite, ne la perdait pas de vue.

Tout à coup, quelqu'un déboucha par le sentier: c'était Jacques Hervey.

Avant de continuer sa route vers le port Michaud, il contempla l'horizon, dont le bleu limpide se découpait sur les tons variés des grands peupliers; puis, tout doucement, son regard s'abaissa vers la prairie qui lui faisait face, la rivière et le rivage.

Un cri s'échappa de ses lèvres.

Il venait de reconnaître Adrienne.

A ce cri, la jeune fille leva la tête.

Jacques Hervey était à ses pieds et baisait ses belles mains.

Flageolet, du haut de son observatoire, riait méchamment.

— Tiens! tiens! dit-il, bonne journée! j'ai gagné les cent francs de M. Malicorne.

(A suivre.)

ARMAND LAPORTE.

Un cas de fécondité remarquable vient de se produire à Guingamp: la femme du maître-tailleur du 48° de ligne a mis au monde la semaine dernière trois garçons parfaitement conformés. La mère et les enfants se portent très-bien.

égard des lois et décrets que vous citez. Je vous prie de faire insérer cette lettre dans le plus prochain numéro de votre journal.

J'ai l'honneur de vous saluer.

DE PIOLENC,
115, rue de Grenelle, Paris.

Il paraît que la pudeur publique commence à se révolter des outrages qui lui sont faits journellement à Paris. On assure que des réclamations fortement motivées viennent d'être adressées à M. le ministre de l'intérieur et à M. le préfet de police pour demander la suppression des gravures indécentes qui incombent la voie publique.

Il était temps!

Dans le monde de la magistrature on est vivement impressionné par les manifestations inconvenantes qui ont eu lieu dans l'enceinte de la cour d'assises, durant le procès de M^{rs} Bière.

L'avocat général, le représentant de la société, a été hué à deux reprises par l'auditoire, sans que le président se soit servi du pouvoir discrétionnaire dont il jouit pour faire respecter l'indépendance du ministère public et la majesté du tribunal.

Des salves d'applaudissements ont salué, à plusieurs reprises, la parole éloquent de M^r Lachaud. Les claqueurs n'étaient point à un mètre du président.

Enfin, le président lui-même, pendant le résumé du procès, est relevé vertement par l'avocat défenseur, et l'auditoire applaudit!

La cour d'assises, nous disait un membre éminent du barreau de Paris, rappelait, pendant ce procès, les séances du tribunal révolutionnaire où le public, par ses démonstrations extérieures, pesait sur le verdict.

Un arrêté de M. le préfet de la Seine a remplacé par les instituteurs laïques les frères qui tenaient les écoles communales de la rue Legendre (47° arrondissement).

Le jour de cette substitution, à l'ouverture de la classe du matin, trois cents enfants, la plupart accompagnés de leurs parents, stationnaient devant la porte de l'école. L'émotion était grande. Malgré la présence des agents de police, des discussions très-vives étaient échangées.

Au bout de quelque temps, les enfants s'éciaient: En rang! en rang! — Puisqu'on a chassé les Frères, allons les retrouver! — Ils s'alignent d'eux-mêmes sur le trottoir et se rendent en bon ordre à la rue Truffaut, où une école libre venait d'être ouverte. Un grand nombre de parents les escortent.

Trois cent dix-neuf enfants, présents à l'école libre de la rue Truffaut, restent ainsi fidèles à leurs anciens maîtres.

Aux Batignolles, l'école des sœurs de la rue Salneuve a été transformée en école laïque. Sur 298 élèves inscrites à l'école communale congréganiste, 280 étaient présentes le jour de l'ouverture de l'école libre tenue par les maîtresses que M. le préfet de la Seine a congédiées.

On lit dans le *Mémorial d'Amiens*, du 8 avril :

« La rentrée des élèves de l'école libre de la Providence a eu lieu ce soir. Nous apprenons, qu'en dépit des décrets du 29 mars, un assez grand nombre de nouveaux élèves ont été reçus aujourd'hui chez les RR. PP. Jésuites. On nous affirme, en outre, que de nombreuses inscriptions sont déjà faites pour la rentrée du mois d'octobre prochain. »

On sait qu'à Ecouen et aux Loges, l'éducation des élèves de la Légion d'Honneur est confiée aux Sœurs de la Mère de Dieu. L'année dernière, le vice-roi d'Egypte fit demander à la supérieure si elle consentirait à envoyer quelques-unes de ses religieuses pour se charger de l'éducation de ses trois filles et diriger la maison où elles seraient élevées. Avant d'accepter cette proposition si flatteuse, la supérieure, dit le *Moniteur universel*, s'adressa au général Vinoy, qui en référa au Président de la République. M. Grévy consentit, mais il pria le général Vinoy de ne pas ébruiter l'affaire. Plusieurs religieuses de la Mère de Dieu partirent donc pour l'Egypte, accompagnées par la supérieure. A leur arrivée, elles furent reçues de la façon

la plus sympathique. Depuis, de nouvelles Sœurs ont dû aller aider leurs compagnes, par suite de l'augmentation constante des élèves. On voit qu'à l'étranger on n'a pas, M. Ferry.

M^{rs} Aubertine Auclerc a donné communication à l'Evénement de la lettre qu'elle adresse à M. le préfet de la Seine, et que nous reproduisons à titre de curiosité :

« Monsieur le préfet,
J'ai reçu un avis relatif à mes contributions pour l'année 1880. Comme je n'ai pu prévenir et vous prier en même temps de rayer mon nom du rôle des contributions :

J'ai bien voulu, jusqu'à cette année, me soumettre aux impositions, parce que je croyais que dans la commune, dans le département, dans l'Etat, qui me trouvent bonne pour supporter ma part de charges, je possédais ma part de droits.

Ayant voulu exercer mon droit de citoyenne française, ayant demandé, pendant la période de révision, mon inscription sur les listes électorales, on m'a répondu « que la loi conférerait seulement les droits aux hommes et non aux femmes. »

Je n'admets pas cette exclusion en masse de dix millions de femmes qui n'ont été privées de leurs droits civiques par aucun jugement. En conséquence, je laisse aux hommes, qui s'arrogent le privilège de gouverner, d'ordonner, de s'attribuer les budgets, je laisse aux hommes le privilège de payer les impôts qu'ils votent et répartissent à leur gré.

Puisque je n'ai pas le droit de contrôler l'emploi de mon argent, je ne veux plus en donner. Je ne veux pas être complice, par ma complaisance, de la vaste exploitation que la majorité masculine se croit le droit d'exercer à l'égard des femmes. Je n'ai pas de droits, donc je n'ai pas de charges; je ne vote pas, je ne paye pas.

Ce n'est pas la première fois qu'il y a, au nom du droit lésé, insurrection de l'argent contre les prétentions du fisc.

Recevez, monsieur le préfet, mes empressements salutations. »

Ont signé: Hubertine Auclerc, 12, rue Cail; veuve Bonnair, 48, rue Monge; Lucie Dissat, 43, rue de la Mare; Eugénie Grappier, 39, rue Saint-Sauveur; Emilie Saint-Hilaire, 48, rue Laval; Hélène Nollet, 398, rue Saint-Honoré; veuve Renaud, 93, boulevard de la Gare; veuve Lepron, à Pontlieue (Sarthe).

Le Gaulois annonce que le prince de Galles a profité de son séjour à Paris pour offrir son cadeau de nocces à M^{rs} Diana de Gallifet, fiancée avec M. le baron Franck-Sellière. C'est un papillon dont les ailes sont en diamants et rubis, et le corps en saphir.

Un des rares survivants de la grande armée, le général de division Marcel, vient de mourir, à l'âge de 89 ans, dans son château de l'Ormette, à Saint-Gondon (Loiret).

Le général Marcel était chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis et grand-officier de la Légion d'Honneur.

Chronique militaire

Le ministre de la guerre vient, par une circulaire, de rappeler aux maires qu'ils peuvent procéder, sans avis préalable ni permission de l'autorité militaire, au mariage des hommes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

Hommes inscrits sur les contrôles de la disponibilité de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de la réserve de l'armée territoriale;

Hommes à la disposition, comme dispensés du service d'activité, en temps de paix, dans l'intérêt des familles;

Hommes ajournés à une deuxième ou à une troisième visite du conseil de révision;

Hommes dispensés du service militaire, sous condition de se vouer à l'enseignement;

Hommes maintenus dans leurs foyers comme soutiens indispensables de famille;

Hommes en congé renouvelable en attendant leur passage dans la réserve;

Hommes en sursis d'appel;

Hommes classés dans les services auxiliaires.

Les intéressés doivent produire leur livret individuel au maire de la commune où ils désirent contracter mariage. Si, en dehors des catégories ci-dessus spécifiées, il survient quelque cas non prévu, c'est au préfet que les maires devraient soumettre la question.

On se souvient qu'un des premiers actes du général Farre comme ministre de la guerre fut l'injonction adressée à tous les légionnaires faisant partie de l'armée de navigation, à l'avenir, à porter l'insigne de la Légion d'Honneur que dans la forme républicaine qui avait été décrétée par le gouvernement du 4 Septembre.

La modification consistait dans la substitution d'une couronne de verdure à la couronne impériale.

Mais cette nouvelle figure démocratique et républicaine déplaisait à l'armée en général et en particulier aux officiers de cavalerie.

Il en résulte que, dans certains régiments de cette arme, les officiers s'obstinent, depuis les prescriptions ministérielles, à ne plus porter sur leur uniforme que le ruban rouge.

Cette manière bien innocente mais bien démocratique de protester contre les décisions arbitraires du général Farre exaspère le ministre de la guerre qui a résolu de préparer à ce sujet un projet de loi.

Nous apprenons que, d'un autre côté, plusieurs officiers légionnaires ont l'intention de déférer au conseil d'Etat les prescriptions ministérielles comme extra-légales. (Tablettes d'un Spectateur.)

En présence des tendances de plusieurs médecins et pharmaciens militaires qui cherchent à se soustraire par démission à l'engagement d'honneur qu'il ont souscrit de servir pendant dix ans dans l'armée active, à partir du grade d'aide-major, le ministre de la guerre a décidé que tout officier de santé militaire démissionnaire ne pourra occuper aucun grade, soit dans la réserve de l'armée active, soit dans l'armée territoriale, s'il n'a pas tenu son engagement d'honneur.

Cette mesure est également applicable aux élèves du service de santé démissionnaires, et à ceux qui seront convaincus de s'être fait licencier pour se soustraire audit engagement.

Les uns et les autres seront appelés aux exercices annuels auxquels sont convoqués les hommes de leur classe et seront mobilisés comme simples soldats.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le général marquis de Galliffet, commandant le 9^e corps d'armée, est revenu à Saumur ce matin. Dès 6 heures il était à cheval, accompagné de M. le colonel Des Roys et de quelques autres officiers supérieurs de l'Ecole de cavalerie. Précédé de la division des lieutenants d'artillerie, le général de Galliffet est sorti de la ville par la rue d'Orléans et la rue de Poitiers. Cette excursion avait pour but la continuation des cours pour le service en campagne.

L'Officiel publie la loi du 27 février qu'il importe de connaître dans nos campagnes. Cette loi enjoint à tous les tuteurs dont les pupilles possèdent des titres au porteur :

- 1^o de convertir ces titres en titres nominatifs, dans le délai de trois mois, à partir du 27 janvier, date de la promulgation;
- 2^o Les valeurs mobilières ne pourront être aliénées qu'avec l'autorisation du conseil de famille, ni vendues à la Bourse;
- 3^o Le tuteur qui est détenteur d'un capital mobilier est tenu d'en faire l'emploi dans le délai de trois mois.

ANGERS.

On annonce, dit l'Etoile, que M. Max Richard, président du tribunal de commerce de notre ville, se porte candidat au Conseil général pour le canton sud-est d'Angers, dans l'élection qui aura lieu le 25 avril prochain, en remplacement de M. Guitton aîné, décédé.

L'Electeur patronne la candidature de M. Robert, avocat, conseiller d'arrondissement.

TOURS.

Un énorme canon, venant d'Angoulême, a été amené lundi à la gare de Tours, où

l'on s'occupe de le placer sur de nouveaux wagons, pour le diriger ensuite sur Lorient. Le diamètre de cet engin de guerre formidable est, à la culasse, de deux mètres environ.

Le bruit courait hier que les charpentiers et les plâtriers de Tours devaient se déclarer en grève le soir même.

Dans son audience de samedi dernier, le tribunal correctionnel de Tours a condamné à 15 jours de prison, pour complicité de mendicité exercée dans les environs de Tours, le nommé Kostic et sa femme, originaires de la Turquie d'Europe et exerçant la profession de montreurs d'ours. Ces individus excitaient leur petite fille à mendier.

L'Indépendant s'exprime ainsi au sujet de la rixe dont nous avons parlé hier :

« Samedi soir, une rixe a eu lieu rue Colbert entre plusieurs jeunes gens. L'un de ces étourdis était porteur d'une canne à épée; il dégaina, mais on lui arracha l'arme des mains et on la retourna contre lui. Il fut blessé très-grièvement. »

La police a fait immédiatement une enquête dont le procès-verbal a été remis au parquet.

Cette rixe serait, paraît-il, survenue à propos d'une femme. Le mot bien connu « cherchez la femme » est d'une application toujours vraie. »

La semaine dernière, à Itueil (Vienne), arrondissement de Poitiers, la femme Migault s'était absentée en laissant dans son lit son enfant âgé de huit mois. Quand elle revint peu après, elle vit un chat, qu'elle avait depuis une quinzaine de jours, sauter de dessus le berceau. Son enfant était sans connaissance et couvert de sang; quatre doigts de la main gauche avaient été mangés par le chat.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Compte rendu de l'exercice 1879.

L'an 1880, le 20 mars, à huit heures du soir, MM. les directeurs de la Caisse d'épargne, réunis sur convocation spéciale dans une des salles de la Mairie, ont pris la délibération suivante :

M. Combiér, maire de cette ville, préside l'assemblée, assisté de M. Gauron, secrétaire.

Etaient présents : MM. Bouilly, Charbonneau-Rallet, Common, Fournée, Gauron, Gratien, Le Blaye, Liénard, Poitvin, Poitou.

M. le président invite M. Liénard, nommé rapporteur par la commission chargée de l'examen des comptes, pour l'exercice 1879, à vouloir bien donner lecture de son rapport sur les opérations de l'exercice présenté.

M. le rapporteur s'exprime ainsi qu'il suit :

Messieurs, Vous avez bien voulu, cette année encore, nous donner une nouvelle preuve de votre confiance en nous chargeant de vérifier les comptes de la Caisse d'épargne de l'arrondissement de Saumur, pour l'exercice 1879.

Nous venons aujourd'hui vous rendre compte de la manière dont nous avons rempli notre mission. Comme l'année dernière, nous avons compris que le mandat qui nous était confié n'avait pas pour but d'examiner les opérations de détail les unes après les autres, mais de voir si les écritures avaient été bien passées et si tous les livres du caissier concordent bien les uns avec les autres.

En prenant au hasard quelques opérations, que nous avons suivies dans leur détail, nous avons pu nous convaincre de la parfaite régularité avec laquelle les livres sont tenus.

Nous allons maintenant, Messieurs, vous donner un aperçu des résultats obtenus pendant l'exercice 1879.

Au 31 décembre 1879, il était dû par la Caisse des dépôts et consignations, y compris l'encaisse du comptable, la somme de... 2.957.241 06 Et la Caisse d'épargne devait à 8,664 déposants, celle de... 2.942.177 83

Excédant représentant la somme placée en compte-courant à la Caisse des dépôts et consignations... 15.063 23

Au 31 décembre 1878, le compte-courant n'était que de... 11.240 91

Le bénéfice, pour l'année 1879, est donc de... 3.822 32

De plus, ainsi qu'on vient de le voir, la somme due aux déposants, au 31 décembre 1879, était de... 2.942.177 83

Tandis qu'au 31 décembre 1878, elle n'était que de... 2.595.623 66

Augmentation, cette année... 346.554 17

Ces chiffres constatent une fois de plus l'état prospère de notre utile établissement.

Nous avons ensuite examiné la situation gé-

rale de la Caisse d'épargne, au 31 décembre 1879, et nous avons vu que son avoir se composait de :

1^o Son compte à la Caisse des dépôts et consignations... 2.957.240 11
2^o L'encaisse du comptable... 95
3^o 2,130 fr. de rentes 3 0/0 sur l'Etat, au capital de... 48.568 90
4^o L'immeuble, d'une valeur de... 31.741 63

Ensemble... 3.037.524 59

Et que la Caisse devait aux déposants... 2.942.177 83

Actif net de la Caisse, au 31 décembre 1879... 95.343 76

Cet actif net de la Caisse est représenté par :

1^o Les 2,130 fr. de rentes 3 0/0, au capital de... 48.568 90
2^o Son compte-courant à la Caisse des dépôts... 15.063 23
3^o L'immeuble, estimé... 31.741 63

Total égal... 95.343 76

Au 31 décembre 1878, cet actif net n'était que de... 91.521 44

Boni... 3.822 32

Passant ensuite aux comptes des revenus et des dépenses de la Caisse, nous avons constaté que les revenus de la Caisse, pendant l'exercice 1879, étaient composés :

1^o Les intérêts des fonds de dotation et de réserve... 2.579 64

2^o Bonifications perçues par l'effet de la retenue de 0 fr. 25... 7.383 94

3^o Bonifications perçues par l'effet de la déchéance trentenaire... 347 34

Ensemble... 10.310 92

Et que les dépenses de toute nature étaient de... 6.488 60

Boni de 1879, ci-dessus constaté... 3.822 32

Nous avons dû aussi nous rendre compte du mouvement des livrets, pendant l'exercice 1879 :

Livrets ouverts en 1879... 983

Id. soldés en 1879... 274

Accroissement... 709

Livrets existant au 31 décembre 1878... 7.955

Nombre de livrets en circulation, au 31 décembre 1879... 8.664

CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES.

Solde dû aux élèves des Caisses scolaires, au 1^{er} janvier 1879... 24 326

Ces Caisses ont fait pendant l'année 769 versements, montant à... 6.049

Solde au 31 décembre 1879... 30.375

Livrets ouverts en 1879... 89

Id. soldés... »

Accroissement... 89

Livrets existant au 31 décembre 1878... 867

Total des livrets des Caisses scolaires au 31 décembre 1879... 956

INTERVENTION DES PERCEPTEURS.

Les deux percepteurs de l'arrondissement de Saumur, qui ont été autorisés à nous prêter leur concours, ont commencé à faire quelques opérations. Ils ont reçu pour notre compte, depuis le 1^{er} août 1879, 32 dépôts, dont 12 nouveaux montant à 6,229 fr. Nous espérons qu'avec le temps les populations des campagnes apprécieront les avantages qui leur sont offerts et en feront un plus fréquent usage pour le placement de leurs économies à la Caisse d'épargne.

Avant de terminer, je vous proposerai, Messieurs, de voter des remerciements à MM. Choyer, pour leur bonne gestion, et le soin vraiment remarquable avec lequel sont tenus les livres de la Caisse d'épargne.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Liénard, reconnaît la bonne tenue et la parfaite régularité des écritures de M. Choyer, caissier, approuve à l'unanimité sa gestion de l'année écoulée et lui en donne décharge.

Faits divers.

La télégraphie électrique est, de toutes les inventions modernes, celle qui a pris le plus extraordinaire développement.

C'est en 1844 qu'a été établie la première ligne télégraphique pour relier Washington à Baltimore. A la fin de 1877, les fils posés sur toute la surface du monde atteignaient la longueur de 4,850,000 kilomètres, soit 46 fois la circonférence du globe.

En Russie, les fils télégraphiques ont une longueur de 487,526 kilomètres; en Angleterre, de 484,877; en Allemagne, de 457,000. La France n'arrive qu'au quatrième rang, avec 150,506 kilomètres. Après ces cinq grandes puissances, les Etats les mieux dotés, au point de vue des communications télégraphiques, sont : l'Autriche, avec 87 mille 585 kilomètres; l'Italie, avec 80,596; les Indes anglaises, avec 68,783; la Hongrie, avec 49,944; l'Espagne, avec 39,070 kilomètres.

Quant au nombre des télégrammes expédiés, ils atteignent le chiffre de 430 millions pour l'année 1877. Voici comment se décompose ce chiffre pour les principaux pays d'Europe et d'Amérique : Les Etats-Unis 25 millions, l'Angleterre 22 millions,

la France 42 millions, l'Allemagne 41 millions, la Russie, l'Italie, l'Autriche, la Belgique, 5 millions environ. Au Japon 396,000 télégrammes ont été expédiés et 275,000 dans la République Argentine. Dans tout le monde entier, il a été expédié par jour une moyenne de 353,000 télégrammes pendant l'année 1877.

L'Événement raconte une anecdote assez curieuse sur l'aïeul du prince Oscar de Suède, Bernadotte :

Ce roi n'avait jamais voulu se faire saigner, bien que son médecin, disciple du docteur Sangrado, lui eût dit plusieurs fois que c'était nécessaire à sa santé.

Enfin, un jour que Bernadotte se trouvait très-souffrant, le médecin lui déclara que s'il ne se laissait pas saigner il ne répondait pas de sa vie. « Je veux bien, dit alors le monarque; mais, auparavant, jurez-moi que vous ne direz à personne ce que vous allez voir sur mon bras. »

Le docteur, très-intrigué, fit le serment demandé. Bernadotte alors retroussa la manche de sa chemise et laissa voir au disciple d'Esculape un superbe tatouage représentant un bonnet phrygien avec cette devise au-dessous : « Mort aux rois ! »

Lorsque le simple soldat avait gravé sur son bras cette apostrophe régicide, il ne se doutait guère qu'un jour il deviendrait roi lui-même.

On signale un fait très-rare qui vient de se passer à Fontaine-en-Bray (Seine-Inférieure).

Samedi dernier, le maire de cette commune, M. Louis Dubosc, a marié une jeune fille dont il a marié le père et la mère, il y a vingt et un ans, et le grand-père et la grand-mère il y a quarante-deux ans : il est maire de Fontaine depuis 1837, sans interruption.

CONSEILS ET RECETTES.

Bouteilles de verdure. — On coud sur une bouteille ordinaire, carafe ou tout autre récipient, un morceau de tricot de laine noire. Ensuite on délaye dans un peu de terre argileuse de la graine de cresson glénois. Ce mélange fait, on en recouvre la laine de la bouteille de façon que la couche soit uniforme. Si on pose la bouteille ainsi garnie dans une assiette contenant un peu d'eau, la laine sera bientôt imprégnée d'eau et la graine germera promptement.

On peut étendre ce procédé à des branches d'arbre disposées de manière que l'ensemble simule des buissons de verdure gracieux et pittoresques.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 13 avril.

La hausse de nos fonds publics n'a pas fait de nouveaux progrès. Le 5 0/0 finit comme hier à 119.40, après avoir fait au plus haut 119.55. Les deux 3 0/0 sans affaires et sans changements. L'amortissable finit à 85.40.

On n'oublie pas qu'une émission de rentes de ce type aura lieu le mois prochain.

Les fonds étrangers sont en général assez bien tenus. Nous retrouvons le Hongrois à 91 3/8; le Russe 1877 à 93; l'Oriental, à 62 1/4. Le Florin d'Autriche est demandé à 76; il se rapproche du cours de 80, auquel il n'offrirait encore qu'une capitalisation à 5 0/0.

L'action du Crédit foncier cote 1,176.25. Les Obligations communales que cette Société délivre actuellement à ses guichets, entièrement libérées, au prix de 485 fr., s'écoulent tous les jours par quantités dont l'importance quotidienne tend plutôt à augmenter qu'à diminuer. Le Crédit foncier trouve dans le produit de ses ventes quotidiennes l'équivalent de ses prêts quotidiens. Il est établi une bonne concordance entre le montant des ventes de titres et celui des opérations de prêts.

Les obligations égyptiennes unifiées sont montées à 310. Londres a envoyé des ordres d'achats. La spéculation anglaise espère que l'arrivée aux affaires de M. Goschen aura une influence sur les cours des valeurs égyptiennes.

Les fonds turcs montent : le 5 0/0 s'est élevé à 10.95. La Banque ottomane vaut 548. La spéculation recommence à parler de la distribution d'un dividende; elle espère que cette question pourra être remise à l'ordre du jour après les élections anglaises.

Les cours des Sociétés de crédit ne s'éloignent pas sensiblement de ceux pratiqués hier en clôture. La Banque de Paris vaut 985; la Banque franco-égyptienne, 775; la Société financière, 553. On tient à 820 les actions anciennes de la Société générale française de Crédit; les actions nouvelles valent 730.

Plus d'ASTHME

SUFFOCATION et TOUX

Indication gratis franco.
Ecrire à M. le Dr CLERY à Marseille.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castléstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONNEL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD; Besson, successeur de Texier; J. Russon, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. 25 matin.		10 h. 30 matin.		10 h. 55 matin.	
8 10 —				9 45 soir.	
1 25 soir.		4 50 soir.			
4 55 —		11 25 —			
7 40 —					

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 30 matin.		8 h. 52 matin.		9 h. 48 matin.	
10 45 —		3 35 soir.		4 15 soir.	
12 15 soir.		5 14 —		6 25 —	
6 45 —		10 22 —		11 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 42.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	83 30			Crédit Foncier colonial ..	452 50			Canal de Suez	953 75		
3 % amortissable	85 45			Crédit Foncier, act. 500 f. ..	1170			Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	113 40			Obligations foncières 1877 ..	368			Société autrichienne.	592 50		
5 %	119 15			Sec. gén. de Crédit Industriel et				OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor.	518			commercial.	730			Orléans	383 75		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	243			Crédit Mobilier	697 50			Paris-Lyon-Méditerranée.	383		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	510			Crédit Foncier d'Autriche.	775			Est	384 50		
— 1865, 4 %	524			Est	749 50			Nord	390 25		
— 1869, 3 %	466			Paris-Lyon-Méditerranée.	1272 50			Ouest	383		
— 1871, 3 %	399 80			Midi	937 50			Midi	383 75		
— 1875, 4 %	525			Nord	1572 50			Paris (Grande Ceinture).	385		
— 1876, 4 %	524			Orléans	1482 50			Paris-Bourbonnais	384 50		
Banque de France	3220			Ouest	1770			Canal de Suez	570		
Comptoir d'escompte.	881 25			Compagnie parisienne du Gaz. ..	1917 50						
Crédit agricole				C. gén. Transatlantique	615						

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers).	
8 — 56 — — — — — omnibus-midi.	
1 — 25 — — — — — soir, — — — — — express.	
3 — 32 — — — — — omnibus.	
7 — 15 — — — — — (s'arrête à Angers).	
10 — 37 — — — — —	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 26 minutes du matin, direct-midi.	
8 — 21 — — — — — omnibus.	
9 — 40 — — — — — express.	
12 — 40 — — — — — soir, — — — — — omnibus-midi.	
4 — 44 — — — — — omnibus-midi.	
10 — 28 — — — — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M. SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grande-Rue, n° 8.
Et de M. JULES-ALLAIN MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE

SUR LICITATION,

Le dimanche neuf mai mil huit cent quatre-vingt, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement dont il est ci-après parlé,

LES IMMEUBLES

Dont la désignation suit,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. Charles Bouchard, en son vivant commerçant à Saumur, y décédé, le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-douze, et M^{me} Marie Langlois, sa veuve, commerçante, demeurant à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 21, et de la succession dudit feu sieur Charles Bouchard.

Sur la poursuite de :

1° M. Charles Bouchard, cirier, demeurant à Saumur, rue du Portail-Louis;

2° M^{me} Adèle Bouchard, épouse assistée et autorisée de M. Jules Bourreille, agent-voyer, avec lequel elle demeure à Chinon (Indre-et-Loire), et dudit M. Bourreille, pour l'assistance et l'autorisation de ladite dame son épouse, puis d'intérêts.

Demandeurs, ayant pour leur avoué constitué M. Poulet;

Contre ladite dame veuve Bouchard-Langlois, ci-dessus qualifiée et domiciliée, agissant tant en son nom personnel comme commune en biens avec son défunt mari et donataire de tous ses biens et droits mobiliers et immobiliers, aux termes de son contrat de mariage passé devant M. Lanthony, notaire à Saumur, le huit juin mil huit cent quarante-deux, que comme tutrice naturelle et légale de M^{lle} Blanche-Isabelle Bouchard, sa fille mineure, issue de son mariage avec ledit sieur Charles Bouchard, son défunt mari, ladite dame veuve Bouchard défenderesse en sesdites qualités, ayant pour son avoué constitué M. Henry Lecoy, demeurant à Saumur, rue Dacier;

En présence ou lui dûment appelé de M. Adolphe Bouchard, menuisier, demeurant à Saumur, faubourg de Nantilly, subrogé-tuteur de ladite mineure Blanche-Isabelle Bouchard.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

A VENDRE

ET MISES A PRIX.

PREMIER LOT.

Une maison sise à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 17, propre au commerce et à l'industrie, comprenant grande boutique sur la rue,

salle à manger, grande chambre et cabinet au premier étage, grenier au-dessus; petite cour carrelée dans laquelle est un bassin, hangar au-dessus duquel existent une chambre, un cabinet et grenier au-dessus; lieux d'aisances; magasin ayant issue sur une ruelle commune, cave sous ce magasin; droit à un puits commun qui se trouve à l'extrémité de la ruelle.

Autre corps de bâtiments attenant au précédent, donnant sur la ruelle dont il est parlé plus haut, composé au rez-de-chaussée, de trois chambres, petite cour avec puits, dessous d'escalier, lieux d'aisances, caves; au premier étage, trois chambres, un cabinet; greniers sur le tout.

Figurant au plan cadastral de la ville de Saumur sous les numéros 840 et 841, section H.

Couvrant un are soixante-huit centiares et joignant à l'ouest la rue du Pressoir-Saint-Antoine, au nord MM. Fischer et Thouet, au midi une ruelle commune et M. Brecq, et à l'est M. Ballu.

Sur la mise à prix de huit mille quatre cents francs, ci... 8,400 fr.

DEUXIÈME LOT.

Treize ares environ de terre et vigne, sis à Saumur, au canton de la Gueule-du-Loup, sur lesquels sont cinq toyers, joignant au nord le chemin des Moulins, à l'ouest M. Gourdineau, au midi et à l'est M. Joly;

Compris au plan cadastral sous le numéro 131 F, section D.

Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci... 400 »

TROISIÈME LOT.

Trente-neuf ares environ de terre et vigne (dont vingt-huit ares en vigne environ), sis à Saumur, au canton du Vigneau, avec grotte et pressoir, joignant à l'ouest M. Desvignes et à l'est MM. Davy et Gauré;

Compris au plan cadastral sous les numéros 204, 208 F, 209 F et 209 F bis, section D.

Sur la mise à prix de deux mille deux cents francs, ci... 2,200 »

Total des mises à prix : onze mille francs, ci... 11,000 »

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt, enregistré, lequel a fixé les mises à prix ci-dessus.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

M. POULET, avoué poursuivant, M. LECOY, avoué co-licitant, et M. MÉHOUS, notaire, chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le douze avril mil huit cent quatre-vingt.

POULET.

Enregistré à Saumur, le douze avril mil huit cent quatre-vingt, folio 195, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (202) Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE JARDIN.

Par jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, en date du 12 avril 1880, M. Ludovic Proust, expert-comptable à Saumur, a été maintenu comme syndic de l'union des créanciers de la faillite du sieur Jardin, Jules-Alexandre, négociant en grains à Saumur.

Pour extrait :

Le greffier,

L. BONNEAU.

(203)

Etude de M. J. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

ET DIVERS IMMEUBLES.

Situés aux cantons des Folies et du Petit-Orneau, commune de Saint-Martin-de-la-Place, appartenant à M^{me} veuve Gasmault-Garnier, propriétaire à la Mimerolle, commune de Chenestulle-les-Tuffeaux.

S'adresser, pour traiter et pour tous renseignements, à M. MÉHOUS, notaire. (204)

Etude de M. DELMAS, huissier à Vihiers.

VENTE DE MEUBLES

Le mardi 20 avril 1880, à dix heures du matin, à Champloin, commune de Saint-Georges-Chatelais, chez M. SUPROT,

On vendra :

Mobilier de ménage ;
Six bœufs, — six vaches, — deux génisses, — un taureau, — une belle jument, — deux porcs, — volailles ;
Une machine à battre, — trois charrettes, — un tilbury, — bascule — instruments aratoires ;
Quatre-vingts doubles décalitres de froment.

Au comptant, 5 0/0 en sus.

UN MÉNAGE, sans enfant, un emploi, le mari comme cocher, la femme comme cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

M^{lle} LORRAIN, marchande de modes à Saumur, demande de suite une apprentie. (173)

PUITS FORÉS

Ces PUIXS peuvent se creuser en toutes saisons, dans les terrains d'alluvion, sables et quelques tufs.

Dans les caves, dans un espace de deux mètres carrés, sans compromettre la solidité de la maison. S'adresser à M. C. CARRIERE, pompier à La Menitrie (Maine-et-Loire).

VINS ROUGES DE TABLE RECOMMANDÉS

La Bordelaise de 228 litres, rendue franco de port à la gare de l'acheteur.

1879	1878	1874	Paiement 90 jours. En demi-barrique, 8 fr. en sus pour différence de transport et de logement. Les 1878 et 1874 sont prêts à mettre en bouteilles.
PREMIÈRES COTES	115	125	140
MÉDOC	130	140	165
CHATEAU-FERRÈRE	145	160	185
GRAVES-BLANCS	110	125	140

EAU-DE-VIE D'ARMAGNAC, de 100 à 250 fr., suivant l'âge, par fûts de 30 à 80 litres, logement en sus. Au-dessus de 100 litres, le fût n'est pas compté.

S'adresser à M. HENRY VALÉRY, propriétaire-viticulteur au château Ferrère, à Floirac, près Bordeaux (Gironde). (4)

FER BRAVAIS

(FER DIALYSE BRAVAIS)

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le produit le plus pur et le plus actif, qui agit sur le système nerveux, et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus, c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharmacies.

Avoir soin de reconnaître la marque de fabrique et éviter les imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.

Avoir, gratis sur demande, adressée à l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Saumur, chez MM. BENOUL, R. FERGNONX, GABLIN.

PLUS DE MAUX DE DENTS

par l'emploi de

L'ÉLIXIR DENTIFRICE

RR. PP. BÉNÉDICTINS

de l'ABBAYE de SOULJAC (Gironde)

DOM. MAGUELLENE, FRIENT.

INVENTÉ EN 1373 PAR LE PREMIER PIERRE BOURSAUD

Prix du Flacon : 2 fr.

Agent général : SEGUIN, 3, rue Huguier, Bordeaux.

Se trouve à SAUMUR, chez BOUCHET, 2, rue Saint-Jean.

DENTIFRICES de DELABARRE

Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale

Tonifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.

MIXTURE ORIENTALE

Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.

Dépôt : France et l'étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.

Dépôt chez M. Henri FOURNIER, 18, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le